



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
Pour la Protection des Milieux

-----  
Dossier suivi par : M. DOMENECH

☎ 04.84.35.42.74

✉ [vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr)

N° 1379-2011 A

### AVIS D'ENQUÊTE

-----  
**Société Casier Recycling à Saint-Martin-de-Crau**  
-----

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 24 février 2012, il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande formulée par le Directeur de la Société Casier Recycling en vue d'être autorisé à exploiter un centre de stockage et de tri de métaux ferreux et non ferreux au niveau de la Zone Industrielle du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau.

Le dossier et les registres d'enquête seront déposés en Mairie de Saint-Martin-de-Crau, pour une durée de trente et un jours du **lundi 19 mars 2012 au mercredi 18 avril 2012 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner sur ce registre ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée.

A cet effet, **Monsieur Jacques Roger PANTALONI, Recteur d'Académie - retraité**, commissaire enquêteur, recevra personnellement les personnes intéressées en Mairie de :

**SAINT-MARTIN-DE-CRAU (Pôle Aménagement – Rue Alphonse Daudet - 13310 Saint-Martin-de-Crau):**

- le lundi 19 mars 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 29 mars 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 3 avril 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 10 avril 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 18 avril 2012 de 14 h 00 à 17 h 00

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur dans la mairie concernée ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Dès la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans la mairie précitée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant au moins un an à compter de la décision préfectorale.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de SAINT-MARTIN-DE-CRAU  
Pôle Aménagement – Rue Alphonse Daudet  
13310 Saint-MARTIN-DE-CRAU,
  
- Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Boulevard Paul Peytral - 4<sup>ème</sup> Etage - Porte 401  
13006 MARSEILLE.

A l'issue de la procédure, la décision sera prise par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions.

Marseille, le 27 FEV. 2012

**POUR LE PREFET**  
**Le chef de Bureau,**

**Gilles BERTOTHY**